

Règlement compétiteurs (trices)

Le présent règlement détermine les conditions d'indemnisations aux frais d'inscriptions aux courses des compétiteurs (trices) dès la catégorie cadettes et cadets à celles des séniors, membres du Zeta Cycling club. **Le montant du remboursement est en fonction du résultat comptable du club et sera fixé après bouclage de l'exercice comptable de l'année en cours.** Ce remboursement se fera sous certaines conditions :

- a) Le compétiteur (trice) devra envoyer son programme annuel des courses (minimum 5 compétitions) au responsable de la commission technique du club avant la date du **15 avril**. Passé ce délai, le remboursement des courses se fera partiellement. Ce calendrier pourra faire l'objet de modification et en fonction des courses et objectifs.
- b) Le remboursement des frais d'inscriptions aux courses fera l'objet d'un bon à faire valoir sur l'équipement 2010 du club ou d'un paiement liquide. Ce point devra être spécifié sur la liste des résultats du compétiteur (trice). Le prix des remboursements aux Cup (Jur'Alp, Watch, Trans) est à concurrence du prix du passeport ou du paiement global des manches.
- c) Les courses inscrites sur le programme annuel du compétiteur (trice) devront être terminées afin d'être prise en compte pour le remboursement. En cas d'abandon, de chute ou de casse mécanique, le comité décidera du pourcentage du remboursement.
- d) Le compétiteur (trice) invité à une course ne bénéficiera pas du remboursement de son inscription.
- e) Le compétiteur (trice) devra porter l'équipement du club durant les compétitions et sur les podiums (maillot, gilet, veste, etc.). Le comité se laisse le droit de réclamer une pénalité en cas de non respect de cette règle.
- f) Le compétiteur (trice) devra impérativement remettre au responsable de la commission technique ses résultats avec classement avant la date du **31 octobre**. Passé ce délai, les résultats ne seront pas pris en compte et aucune réclamation ne pourra être acceptée.
- g) Le compétiteur (trice) qui est titulaire d'une licence peut en demander le remboursement au club, à condition qu'il participe au minimum à 10 courses officielles du calendrier National ou International par année. En cas de participation à une course à l'étranger, dans une sélection National, une demande d'indemnisation particulière peut être adressée au président.
- h) Le compétiteur (trice) licencié recevra, sur présentation de sa licence, une réduction annuelle de 100.- à faire valoir sur l'achat d'équipement du club.

ZETA CYCLING CLUB
Le président